Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260917-2026_230-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 41
Présents : 36
Absents représentés : 5

Date de la convocation : 9 septembre 2026
Date d'affichage : 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents par ordre alphabétique :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Le Gonidec, M. Janvier, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Régnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : M, Hubert représenté par M. Houdus, M. Droniou représenté par Mme Garnier, Mme Lemercier représenté par M. Dubreil-Jardin, M. Dusautoy représenté par M. Hameau, Mme Meignan représentée par M. Dominique Prioul

Absents excusés : M. De Gouvion Saint Cyr, Mme Montembault,

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_230_020_4.1 : Créations d'un emploi permanent de technicien territorial pour l'adjointe au responsable du Pôle Maintenance

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines informe les membres du Conseil Communautaire de la réussite au concours de technicien territorial de l'agent occupant le poste d'adjointe au responsable du Pôle Maintenance.

Vu les missions accomplies et la manière de servir de l'agent correspondant à celle de technicien territorial, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour créer un poste de technicien territorial à compter du 1er octobre 2026.

Considérant que l'agent a exprimé sa volonté d'être nommée sur ce grade de catégorie B,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260917-2026_230-DE

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs

Considérant que le conseil communautaire a été informé de la réussite, le 18 juin 2026, de l'agent de la collectivité au concours de technicien territorial, à savoir l'adjointe au responsable du Pôle maintenance, actuellement technicienne territoriale contractuelle.

Considérant que les missions exercées par cet agent correspondent à celles relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Considérant la manière de servir de l'agent et l'intérêt du service à reconnaître sa réussite au concours par la création du poste correspondant ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Article 1er** – De créer, à compter du 1er octobre 2026, un poste de technicien territorial, à temps complet, au sein du tableau des effectifs de Couesnon Marches de Bretagne

- **Article 2** – De nommer sur ce poste, à compter du 1er octobre 2026 et sous réserve de son inscription sur liste d'aptitude, l'adjointe au responsable du pôle maintenance, dans les conditions prévues par le statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- **Article 3** – De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

- **Article 4** – De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent ainsi nommé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **Article 5** – D'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
OLIVIER GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE